Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_123_2025-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis la création de l'Office de tourisme communautaire sous la forme d'EPIC, la Communauté de Communes participe à son financement en lui versant une subvention d'exploitation et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent.

Cette subvention s'ajoute au produit de la Taxe de Séjour, qui est obligatoirement reversée en totalité à l'Office de tourisme.

Par délibération n°60-2024 en date du 2 juillet 2024, le conseil a autorisé le Président a signé une convention triennale d'objectifs et de moyens (2024-2026) qui charge l'Office de tourisme d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence tourisme et notamment pour :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique de la Communauté de Communes,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Mettre en œuvre la politique touristique définie par la Communauté de Communes,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique,
- Assurer la conduite d'études et la collecte de statistiques en matière de tourisme.

L'Office de tourisme s'est vu également confier la gestion des équipements touristiques suivants :

- Musée de la Vilaine maritime (accueil du public et promotion),
- Circuits de randonnées (création, balisage et promotion).

Le versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de tourisme intervient pour les raisons suivantes, dans le respect des conditions fixées par l'article L.2224-2 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Contraintes particulières de fonctionnement du fait des missions confiées de service public,

Fonctionnement du service public exigeant la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance ne peuvent être financés par les seules recettes de l'Office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_123_2025-DE

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du versement par la Communauté de Communes à l'Office de tourisme communautaire de la subvention d'exploitation pour l'année 2026.

En raison de la date du vote du Budget Primitif 2026 prévue en mars 2026 et la nécessité pour l'Office de tourisme communautaire de disposer de fonds afin de pouvoir fonctionner au cours des premiers mois de l'année 2026, cette convention fixe le montant et la date du premier versement en acompte.

Le montant de la subvention sera arrêté définitivement lors de l'adoption du Budget Primitif 2026 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : **MONTANT DE L'ACOMPTE**

Le montant du premier acompte représentant 25% du montant de la subvention versée pour son fonctionnement en 2025, est arrêté à 62 201 €.

ARTICLE 3 : **ECHEANCIER DE VERSEMENT**

Le versement de ce premier acompte interviendra en une fois au cours du mois de janvier 2026.

Fait à Muzillac en deux exemplaires, le …….

Monsieur Bruno LE BORGNE **Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**	**Madame Laurie LE TRIONNAIRE** **Directrice de l'Office de tourisme communautaire**